

## SEANCE DU 17 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept octobre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à vingt heures trente, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise WILTZ, Maire.

**Présents :**

-Françoise WILTZ	<i>Maire</i>	-Bernard PAPILLON
-Sophie BERGEON	<i>Première adjointe</i>	-Nathalie GILBERT
-Michel RAZAFIMBELO	<i>Deuxième adjoint</i>	-Florence DÉPÉE
-Alain FERRY	<i>Troisième adjoint</i>	-Sylvie DROUART
-Bernard VAILHÉ		-Jean-Marie TURQUIE
-Julien MERVEILLEUX		

**Absents excusés :** Bruno SEMANNE (donne pouvoir à Alain FERRY)  
Marc LECONTE (donne pouvoir à Bernard VAILHÉ)

**Absents :** Bezza BERKANI - Mathieu DUJARDIN

**Secrétaire de séance :** Sophie BERGEON

Madame Françoise WILTZ propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'ayant été soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Délibération autorisant le maire ou un adjoint à signer au nom de la commune les actes d'achat ou d'échange de terrains sous forme d'acte administratif ;
- Achat terrain consorts MOREL ;
- Achat terrain FERRY François ;
- Proposition d'exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour soutenir la transition énergétique ;
- Adhésion à la Fondation du Patrimoine ;
- Choix de l'entreprise pour la réalisation du sondage de l'église ;
- Modification de la régie de recette communale ;
- Approbation du P.D.I.P.R. (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée) du Val-d'Oise ;
- Approbation de la modification des statuts du SIERC (Syndicat Intercommunal Electricité et Réseaux de Câbles) du Vexin et nomination de deux délégués suppléants ;
- Approbation des statuts modifiés du S.I.C.C.M.V. (Syndicat Intercommunal des Collèges des Cantons de Marines et Vigny) ;
- Renouvellement du Contrat Groupe d'Assurance Statutaire ;
- Demandes de subventions ;
- Questions diverses.

### **AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE OU A UN ADJOINT DE SIGNER AU NOM DE LA COMMUNE TOUS LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES AUX TRANSACTIONS D'ACHAT OU D'ÉCHANGE D'UN TERRAIN SOUS FORME D'ACTE ADMINISTRATIF (2017/11)**

Madame le Maire expose que des projets d'achat et d'échange de terrains sur la commune sont actuellement à l'étude.

Afin d'effectuer les formalités de cession ou d'échange, le maire ou l'un de ses adjoints doit être autorisé par le Conseil municipal à signer les documents qui sont liés.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer au nom de la Commune tous les documents nécessaires aux transactions d'achat ou d'échange de terrain sous forme d'acte administratif.

#### **ACHAT TERRAIN CONSORTS MOREL (2017/12)**

Madame le Maire présente le courrier des Consorts MOREL qui proposent de céder à la commune, pour 1 € symbolique, la parcelle cadastrée section ZD n° 134 sise lieudit « La Butte du Moulin » pour une surface de 2 144 m<sup>2</sup> ; cette parcelle est utilisée depuis plusieurs années pour déposer les déchets verts de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette acquisition. Cette transaction fera l'objet d'un acte administratif qui sera publié au bureau des hypothèques.

#### **ACHAT TERRAIN Monsieur et Madame FERRY François (2017/13)**

Madame le Maire présente le courrier de Monsieur et Madame FERRY François qui proposent de céder à la commune, pour 1 € symbolique, la parcelle cadastrée section C n° 331 faisant partie de la propriété située au 3 chemin de la Mare, pour une surface de 142 m<sup>2</sup>. Cette parcelle jouxte celle de la commune et l'ensemble constitue une petite place utile pour le passage des véhicules et le stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette acquisition. Cette transaction fera l'objet d'un acte administratif qui sera publié au bureau des hypothèques.

#### **EXONERATION PARTIELLE DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR SOUTENIR LA TRANSITION ENERGETIQUE (2017/14)**

Madame le Maire d'Haravilliers expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1er janvier de l'année de la demande, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Un administré nous a sollicité pour savoir si une délibération du conseil municipal était existante afin de lui permettre d'obtenir une exonération partielle ou totale de la part communale sur sa taxe foncière dans le cadre d'un projet de travaux de rénovation de son système de chauffage. Le maire d'Haravilliers, au vu du contexte environnemental actuel qui encourage les travaux de rénovation en faveur des économies d'énergie et du développement durable, propose au conseil municipal d'accorder une exonération de 50% de la part communale de la taxe foncière pour les travaux éligibles à ce dispositif.

**Vu** l'article 1383-0 B du code général des impôts,

**Vu** l'article 200 quater du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie suivant les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts.

Fixe le taux de l'exonération à 50%.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

#### **ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE (2017/15)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Fondation du Patrimoine en vue d'obtenir des subventions pour les travaux de réfection de l'Église Notre Dame de l'Assomption.

Les crédits seront inscrits au budget communal 2018.

#### **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE GEOTECHNIQUE DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION (2017/16)**

L'adjoint en charge de l'urbanisme, environnement et développement durable, expose la nécessité d'une étude géotechnique qui doit être réalisée dans le cadre de la campagne de diagnostic de l'église Notre-Dame de l'Assomption.

Un cahier des charges dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre conduite par le Cabinet d'Architecture Régis Martin ACMH a été réalisé et communiqué à 3 entreprises. Deux entreprises ont répondu à cette consultation : GINGER CEBTP et FONDASOL.

Au regard des prix des prestations et respect du DPGF et de la valeur technique des prestations, la maîtrise propose de retenir l'offre de GINGER CEBTP.

Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver le choix de GINGER CEBTP qui a fait une offre de 8 924 € hors taxe pour la réalisation de cette étude géotechnique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le choix de l'entreprise GINGER CEBTP.

#### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE L'ETUDE GEOTECHNIQUE DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION (2017/17)**

Madame le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal l'autorisation de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île de France (D.R.A.C.) une subvention pour la réalisation de l'étude géotechnique qui doit être réalisée dans le cadre de la campagne de diagnostic de l'église Notre-Dame de l'Assomption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à solliciter cette subvention auprès de la D.R.A.C. de l'Île de France.

Il est précisé que les crédits à la charge de la commune ont bien été inscrits au budget communal de l'année en cours.

## **DELEGATION DE SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (2017/18)**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en partie, et pour la durée de son mandat, de certaines attributions qui auparavant étaient de la compétence du Conseil Municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser la délégation de pouvoirs confiée au Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Décide**, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

## **MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE (2017/19)**

Le Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des Collectivités Locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2017 autorisant le Maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 5 septembre 2005 autorisant la création d'une régie d'avance pour le paiement des menues dépenses de la commune ;

Vu la nécessité de compléter cet acte ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du Val-d'Oise ;

**Article 2** : les dépenses pourront à compter de ce jour également être payées par carte bancaire sur place ou à distance.

**Article 3** : Le montant de l'avance à consentir reste fixé à 500,00 € et il n'y a plus lieu de limiter le montant des dépenses à 50 €.

**Article 4** : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **APPROBATION DU P.D.I.P.R. (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) du Val-d'Oise (2017/20)**

Le Conseil Départemental du Val-d'Oise a décidé de réviser le P.D.I.P.R. afin de favoriser la découverte des paysages du Val-d'Oise et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre, équestre ou cyclable. Le P.D.I.P.R. en vigueur date de 2006.

Cette révision est l'occasion de recenser et d'ouvrir nos chemins communaux aux piétons permettant ainsi la mise en place de liaisons entre nos 9 hameaux indépendamment des routes intercommunales et départementales.

L'adjoint en charge de l'urbanisme, environnement et développement durable commente le plan de la commune sur lequel figuraient les tracés du P.D.I.P.R. 2006 et les nouveaux chemins recensés a été remis en séance.

Après un débat sur l'opportunité de créer ces chemins de liaison, les membres du conseil municipal demandent de supprimer une grande partie de la RD 22 comme route de randonnée vu sa dangerosité et décident d'inscrire au P.D.I.P.R. 2017 tous les chemins communaux hormis la liaison entre Haravilliers Bourg et la RD 22.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

1) **RAPPELLE l'intérêt général du PDIPR** pour la protection des chemins et la valorisation du territoire à travers la randonnée,

**PREND ACTE du PDIPR de 2006** et des évolutions proposées par le Département dans le cadre de la concertation de 2017,

2) **DECIDE - de donner un avis favorable** sur le circuit de randonnée proposé sur le territoire communal,

**- d'inscrire au PDIPR les chemins suivants :**

- « RD 188 » entre chemin de « la montagne aigüe » CR 13 et chemin du Trou Chaud ;
- Chemin des « Hautes bornes » entre chemin du Trou Chaud et la RD 188 ;
- Chemin des « Brûlants » situé en haut de chemin des « Hautes bornes » ;
- Chemin des « Glaises » prolongeant le chemin des « Hautes bornes » pour rejoindre la RD 188 ;
- « RD 188 » entre chemin des « Glaises » et limite communale Haravilliers – Le Heulme ;
- Chemin du « Troud Chaud » jusqu'au CR 19 ;
- Chemin de « La Maison Blanche » entre chemin du Trou Chaud et CR 17 ;
- Chemin de randonnée à partir des Tuileries pour rejoindre le GR 11 direction Cresnes (Oise) ;
- Chemin de randonnée à partir du Connebot pour rejoindre le GR 11 direction Cresnes (Oise) ;
- Chemin des « Houssayes » entre chemin « Ruel- Bréançon » et chemin « Ruel – Le Faÿ » ;
- Chemin « Le Chêne » entre RD 188 et chemin « Le Faÿ - Saussette » ;
- Chemin « Le Faÿ - Saussette » entre Route Le Faÿ – Le Ruel et chemin « Le Chêne ».
- Chemin du « Gazon » entre Saussette et RD 22 ;

**- de supprimer au PDIPR les chemins suivants\* :**

- « RD 22 » entre Le Christ et route du Quoniam ;
- « RD 22 » entre Le Faÿ et chemin du « Gazon » ;
- Chemin depuis la RD 188 qui traverse Petit-Saussette pour rejoindre Saussette.

3) **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;

**S'ENGAGE** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé ;

**S'ENGAGE** à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR .

### **APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.E.R.C. (Syndicat Intercommunal Electricité et Réseaux de Câbles ) du VEXIN (2017/21)**

Par délibération en date du 20 avril 2017, le Comité Syndical du SIERC a approuvé les modifications de ses statuts.

En application des articles L5211-20, L5211-17 et L5212-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes doivent se prononcer sur ses modifications et, conformément à l'article 6, procéder à la nomination de deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les nouveaux statuts du SIERC du Vexin et décident de nommer Madame Nathalie GILBERT et Monsieur Bernard VAILHÉ, délégués suppléants.

### **APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DU SICCMV (Syndicat Intercommunal des Collèges des Cantons de Marines et Vigny) (2017/22)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-20 selon lequel « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement ».

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 23 juillet 1974 « Commune de Cayeux-sur-Mer » selon lequel la répartition des charges entre les communes doit respecter le principe d'égalité devant les charges publiques, ce qui est le cas quand la contribution des communes à un syndicat créé pour la gestion d'un collège est fixée en fonction du nombre d'habitants et non du nombre d'élèves provenant de chaque commune,

Vu les statuts du conseil syndical modifiés le 25 mars 2010,

Vu le projet de statuts modifiés annexé,

Considérant la nécessité de modifier les modalités de calcul pour la contribution financières des communes-membres en vue de les rendre plus égalitaires et conformes aux dispositions du code général des collectivités territoriales et à la jurisprudence en la matière,

Considérant la mise à jour également proposée de la liste des communes-membres et de la périodicité des réunions du conseil syndical portée, conformément au code susvisé, à chaque semestre et non à chaque année,

Vu les statuts modifiés adoptés par le conseil syndical du 22 juin 2017,

**Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Article 1 :** Le conseil municipal adopte les modifications des statuts, proposées et votées par le syndicat intercommunal des collèges des cantons de Marines et de Vigny lors de sa réunion du 22 juin 2017 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

**Article 2 :** Le conseil municipal demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du syndicat

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et au syndicat intercommunal des collèges de Marines et Vigny.

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE (2017/23)**

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La Commune d'Haravilliers soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

#### **Présentation de la procédure :**

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune d'Haravilliers avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

**La Commune d'Haravilliers adhérent** au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, le maire propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

VU les documents transmis;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**ET**

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**SUBVENTION AU GROUPE « SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE ST REMY VAL DE VIOSNE » (2017/24)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser une subvention d'un montant de 350 € aux « Scouts et Guides de France St Rémy Val de Viosne » pour financer la formation d'un jeune au BAFA.

Les crédits sont inscrits au budget communal 2017.

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION « DONNONS DE L'ESPOIR A ENZO » (2017/25)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser une subvention d'un montant de 500 € à l'Association « Donnons de l'espoir à Enzo » pour financer du matériel adapté à son handicap.

Les crédits sont inscrits au budget communal 2017.

**PARTICIPATION AU BAFA et BAFD (2017/26)**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal accepte de verser une participation financière à hauteur de 250 € pour chaque jeune de la commune en faisant la demande, en vue d'obtenir le BAFA et le BAFD.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver cette proposition et demande à Madame le Maire de vérifier la validation des inscriptions éventuelles.



Cette participation est inscrite au budget communal de l'année en cours.

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN SECURITE DE L'ECOLE**  
(2017/27)

Madame le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention pour la mise en œuvre d'un portail et de deux portillons sur le mur de l'école et de ses locaux annexes, ainsi que la mise en place de barrières sur le parking réservé au car de ramassage scolaire dans le cadre de la mise en sécurité de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental.

Il est précisé que les crédits à la charge de la commune ont bien été inscrits au budget communal de l'année en cours.

***Séance levée à 22 heures 50***